DEPARTEMENT
DES LANDES

DELIBERATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES GRANDS LACS

Délibération n° 2024-002a
Ouverture de crédits au budget annexe eau potable 2024

Nbre de Conseillers en exercice : 34
Nbre de présents : 22
Nbre de votants : 30
Nbre de procurations : 8
Date de convocation et d'affichage : 30/01/2024
Secrétaire de séance : DARMAGNAC Frédéric

L'an deux mille vingt-quatre, le six février à 19h00

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente.

Présents : Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COLMAGRO Ghislain, M. COURNAU Jean-Michel, M. DARMAGNAC Frédéric, M. DIAZ Manuel, Mme DUBOIS Catherine, Mme GUERRO Florence, M. PASCUTTO Philippe, Mme PINCÉ Laure, Mme PONCHET Ascension, Mme PELTIER Virginie, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, M. CRUCHANDEU Paul, M. SOULÈS Eric, M. COMET Bernard, Mme GARDON Christine, M. LAINÉ Fabien, M. BRÈTHES Eric, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline

Procurations : Mme AUBERT Roseline donne procuration à Mme DUBOIS Catherine, M. COUTURIER François donne procuration à Mme PONCHET Ascension, Mme LARREZET Hélène donne procuration à M. SUSO Jean-Michel, M. MINIAU Dominique donne procuration à Mme GUERRO Florence, Mme NADAU Marie-Françoise donne procuration à M. SOULÈS Eric, Mme THOMAS Sandrine donne procuration à M. CRUCHANDEU Paul, Mme RIGAL Nathalie donne procuration à M. LAINÉ Fabien, M. VIUDES Christian donne procuration à Mme PINCÉ Laure

Excusés : Mme AUBERT Roseline, M. COUTURIER François, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, M. LALUQUE Georges, Mme MALLO Caroline Mme NADAU Marie-Françoise, Mme THOMAS Sandrine, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, Mme RIGAL Nathalie, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie, M. VIUDES Christian

Décision de l'assemblée :

Votants : **30**
Pour : **30**
Contre :
Blanc :
Abstention :

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20240206-2024-002a-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Rapporteur : M. DIAZ Manuel

En raison de réalisations de travaux avant le vote du budget annexe eau potable 2024, Madame la présidente propose d'ouvrir les crédits d'investissements sur 2024.

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales qui permet au chef de l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de son conseil, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports,

La délibération doit intervenir avant le vote du budget primitif de l'année considérée.

Vu le montant des crédits votés par la communauté de communes des Grands Lacs en 2023 en dépenses d'investissements pour le budget annexe d'un montant de 1 612 885 € H.T.,

Le conseil communautaire peut reporter 25 % de ce montant soit 403 221 € H.T. en dépenses sur la section d'investissement 2024 avant le vote du budget primitif 2024.

Madame la présidente propose d'utiliser une partie de ces crédits pour la réalisation des dépenses suivantes :

Chapitre	Article	Opération concernée	Objet de la dépense	Montant H.T.
2008	2315	Diagnostic canalisations	Réseaux structurants acier	20 000,00 €
2102	2315	Château d'eau - Luë	Reprise mortier intérieur cuve + fresque + adaptation échelle cuve	66 000,00 €
2401	2315	Programme canalisations 2024	Rue du commandant Charcot - Parentis	100 000,00 €
TOTAL				**186 000,00 €**

approuvé en commission finances du 30 janvier 2024

Madame la présidente soumet au vote de l'assemblée délibérante l'ouverture de crédits précités au budget annexe eau potable 2024 et de l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'ouverture de crédits au budget annexe eau potable 2024
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 6 février 2024

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20240206-2024-002a-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

La Présidente,

Françoise DOUSTE

Le Secrétaire de séance,

Frédéric DARMAGNAC

Document exécutoire à compter du : 6/02/2024
Transmis en Préfecture le : 29/02/2024
Affiché le : 29/02/2024
à Parentis-en-Born, le : 29/02/2024

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20240206-2024-002a-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024